

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-54
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A NICOLAS VIEZ CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Nicolas VIEZ les domaines suivants : jeunesse et intergénérationnel

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur Nicolas VIEZ conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : jeunesse et intergénérationnel

Il exercera les fonctions suivantes :

- **Impulser la politique intergénérationnelle de la commune en favorisant les actions permettant aux générations de se rencontrer**

Article 2 :

L'indemnité de Monsieur Nicolas VIEZ correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 6 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026.

Article 3 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

*Notifié le 21/4/26
signature :*